

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2022

Etaient présents : BARBEZ N. - BELET N. - BERNARD J.C. - BRUGE M. - COUVREUR N. - DESWARTE A. - DEVOS G. - LEROY C. - SALOMÉ P.J.- THUEUX A. - VANBAELINGHEM J.-L.- VIEREN S. - WADOUX E. -

Absents ayant donné pouvoir : FORTUNI G. donne pouvoir à BARBEZ N.
CAMPAGNIE P. donne pouvoir à VANBAELINGHEM J.-L.

M. BERNARD Jean-Claude est élu secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 15 Majorité atteinte quand 8 élus sont présents
Nombre de présents : 13 Quorum atteint
Nombre de pouvoir : 2
Nombre d'absents : 0
Nombre de votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance précédente
- SIDEN-SIAN Adhésion de communes
- RODP télécommunications
- Ajustement comptable
- Nouvelle offre 2023 - Convention adhésion aux services de prévention CDG 59 Pôle Santé au travail
- Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
- Convention TOTEM + avenant Orange
- Aide aux communes rurales pour des petites opérations de logements communaux sociaux – conseil départemental
- Projet de création d'une antenne relais de radiotéléphonie FREE
- SIECF - Rapport d'activités 2021 + Acte 1 Pilote
- Aménagement foncier Oost-Cappel/Killem/Rexpoëde/Hondschoote
- Tarif cantine - garderie
- Retour des commissions
- Divers

La séance est ouverte à 17h30.

Le maire informe les conseillers municipaux de rajouter à l'ordre du jour le point sur l'avis sur une enquête publique environnementale à la demande de modification substantielle du plan d'épandage des produits NORAMBIO et NORMACAL. Le conseil municipal accepte ce nouveau point.

❖ **Approbation du procès-verbal du dernier conseil**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le PV de la séance du 15.06.2022, il demande s'il y a des remarques ou des questions. Aucune remarque, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le PV donc celui-ci est signé par monsieur le maire et madame BELET Nadège.

❖ **Nouvelles adhésion au SIDEN-SIAN**

Délibération n°2022-27

Le SIDEN/SIAN notifie les délibérations adoptées par le comité syndical des 12 novembre 2021, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022 :

Nouvelles ADHESIONS :

COMMUNE ou COMMUNAUTE DE COMMUNES ou SYNDICAT	COMPETENCES
Vendeuil (Aisne)	Eau potable
Hermies (Pas-de-Calais)	Eau potable, Assainissement collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie
Eterpigny (Pas-de-Calais), Gondécourt (Nord), Neuville-sur-Escout (Nord), Moeuvres (Nord)	Défense Extérieure Contre l'Incendie

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter les nouvelles adhésions au SIDEN/SIAN.

❖ **RODP télécommunications**

Délibération n°2022-28

Existant : en matière de Redevance d'Occupation du Domaine Public, la commune a délibéré pour le gaz et l'électricité, elle perçoit de la redevance pour la télécommunication mais n'a pas délibéré dans ce sens. Il est nécessaire de régulariser.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2021 :

Domaine public routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2022	42.64€	56.85€	28.43€

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Domaine public non routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2022	1421.36	1421.36	923.89

A noter que le montant pour les installations radioélectriques (antenne de téléphonie mobile...) n'est pas plafonné

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

❖ **Ajustement comptable**

Le maire avise les conseillers municipaux de la régularisation d'une écriture comptable (annulation de titre de l'année 2021 : somme versée par la CAF à tort), il a été nécessaire d'effectuer des ajustements par virement de crédit d'un chapitre à chapitre :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fonct	618. D- RF Divers	D	13000.00 €	-1000.00 €	12000.00 €
Fonct	673. D- RF titres annulés	D	0,00 €	-1000.00 €	1000.00 €

❖ **Nouvelle offre 2023 - Convention adhésion aux services de prévention CDG 59**

Pôle Santé au travail

Délibération n°2022-29

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que par délibération de la commune en date du 15.06.2020, le conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé Sécurité au Travail.

Le CDG59, lors de son courrier du 01.08.2022, a fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE**

- d'adhérer à la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG59 annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données

Délibération n°2022-36

La commune est actuellement accompagnée par la cellule RGPD du service CRE@TIC du CDG59 dans le cadre d'une convention dite de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données (délibération n°2019-37 en date du 04.07.2019).

La convention d'une durée initiale de 3 ans arrive à échéance, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la reconduction de cette convention.

❖ **Désignation d'un correspondant « incendie et secours »**

Délibération n°2022-30

Monsieur le maire indique que dans les 3 mois suivants la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours », le conseil municipal désigne en son sein un correspondant incendie et secours.

Il précise que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et il participe à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de ce correspondant « incendie et secours » n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire, monsieur le maire fait appel de candidature.

Monsieur Noël COUVREUR se propose.

En l'absence d'autres candidatures déclarées, avec **15 voix POUR**, le conseil municipal accepte de désigner **monsieur COUVREUR Noël en tant que correspondant « incendie et secours »**.

❖ **Convention TOTEM + avenant Orange**

Délibération n°2022-31

La commune a été avisée par le notaire Pierre ABGRALL que par acte en date du 17/09/1969, suivi d'un avenant en date du 03/11/1981, l'Etat (Ministère des PTT auquel droit se trouve Orange aujourd'hui) avait signé avec la commune de KILLEM une convention d'occupation d'un bien dont la commune était propriétaire pour y installer un bâtiment et/ou un pylône nécessaire aux opérations de téléphonie et internet. Ce contrat, conclu pour une durée non précisée a pris la forme d'un prêt à usage pour la parcelle d'une superficie de 95.50m² (section B n°1585 : parcelle qui se situe près de l'aire de jeux).

Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (Pylônes notamment) à sa filiale dénommée **TOTEM** France dont le siège est à Villejuif, celle-ci reprendra la gestion des sites précédemment gérés par Orange et ce à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le site abrite à la fois du mobile relevant de l'activité de TOTEM et des Faisceaux Hertiens (FH) permettant de remplacer le réseau fixe restant dans le champ du domaine d'Orange.

Donc 2 actes sont prévus :

1. L'avenant entre la commune et Orange (ex France Telecom) pour réduire l'assiette de la convention initiale (95.5m² pour être portée à 75.5m²)
2. Une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans entre la commune et totem. Pour ce site et son matériel implanté, la redevance proposée pour les 20m² d'emprise est de 2000€ annuel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant et cette nouvelle convention et d'autoriser monsieur le maire à signer ceux-ci.

Jean-Claude BERNARD donne des explications sur la distinction entre le bâtiment et l'antenne (celle-ci sert de relais quand il y a une coupure fibre) et demande si le montant de la redevance a été établi par la commune, réponse : non la somme a été avisée par Orange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant entre la commune et Orange
- Approuve la nouvelle convention entre la commune et Totem
- Autorise monsieur le maire à signer l'avenant et la convention tels qu'annexés
- Charge monsieur le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

❖ **Aide aux communes rurales pour des petites opérations de logements communaux sociaux – conseil départemental**

Noël COUVREUR fait état d'une nouvelle aide financière départementale sur les opérations de logements de petite taille vacants et demandant à être réhabilités : aide plafonnée à hauteur de 14 000€.

Une réflexion est lancée sur le logement situé au-dessus de la garderie (ancien logement Ahmed).

Le conseil municipal propose de lancer des estimatifs pour la remise en état du logement (fenêtres, escalier, amiante, isolation, etc...) avant de demander l'aide.

Nora BARBEZ demande si il y a des dégradations au niveau du bâtiment communal le presbytère, réponse : oui carreau cassé mais pour l'instant il n'y a pas de fuites au niveau de la toiture.

❖ **Projet de création d'une antenne relais de radiotéléphonie FREE**

FREE mobile a déposé un dossier d'information et une déclaration préalable pour la création d'une antenne relais de téléphonie FREE. Elle sera située sur le terrain d'un particulier Chemin du Preckhouck à Killem. 3 personnes sont venues consulter le dossier. La mairie a reçu le diagnostic demandé. Un arrêté de déclaration préalable a été signé avec une observation concernant la zone humide car le projet est situé dans ce zonage donc un sondage doit être effectué).

Noël COUVREUR signale que le réseau ORANGE a été très perturbé lors des travaux de consolidation de l'antenne située à l'usine Van Robayes.

❖ SIECF - Rapport d'activités 2021 + Acte 1 Pilote

Le maire informe les élus que le rapport d'activité 2021 du SIECF a été adopté lors de la réunion du comité syndical du 04 juillet. Ce rapport, sous format numérique est, téléchargeable sur le site internet du Syndicat : www.siecf.fr.

Lien de téléchargement : <http://www.siecf.fr/fr/actualite/9668/le-rapport-activite-2021-est-ligne>

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'année 2021.

Rappel ACTE1 Pilote : la commune avait délibéré le 08.12.2021 afin de solliciter le SIECF pour la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre relatifs à la rénovation dans le cadre du programme ACTEE 1 Pilote. Une convention avait été signée pour cette aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Bilan le dossier a été retenu pour la rénovation énergétique du bâtiment « école maternelle » concernant le frais de maîtrise d'œuvre : la somme de **2063.99€** a été reversée à la commune par le SIECF.

Le maire fait lecture du courrier du SIECF concernant la réduction des consommations énergétiques et exemplarité des services publics face à la hausse des prix du gaz, de l'électricité :

- Consignes de chauffe à 19° pour les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public (Art R.241 à R.241-29 du Code de l'Énergie)
- En période d'inoccupation, la température de consigne du chauffage doit :
 - Être abaissée d'au moins 2°C, en cas d'inoccupation quotidienne nocturne ;
 - Être fixée au maximum à 16°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h et inférieure à 48h ;
 - Être fixée au maximum à 8°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 48h.
- Vigilance à l'interdiction d'appareils d'appoints pour le chauffage ou la climatisation
- Limiter l'installation des illuminations des fêtes de fin d'année

Pierre-Jean SALOMÉ a relancé la société DECROOCQ pour le réglage des horloges de l'éclairage public et la baisse de l'intensité de l'éclairage. Il n'y aura pas d'illuminations cette année.

Un bilan des consommations sera dressé pour l'éclairage public et les bâtiments communaux.

❖ Aménagement foncier Oost-Cappel/Killem/Rexpoëde/Hondschoote

Le maire informe les élus que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Oost-Cappel – Rexpoëde – Killem – Hondschoote lors de sa séance du 02 juin 2022 a décidé de diminuer le périmètre de l'opération d'aménagement foncier sur la commune de Bambecque et d'Oost-Cappel. Pierre CAMPAGNIE était présent à cette commission et cette diminution a été décidée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette décision.

❖ Tarif cantine – garderie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs communaux devant être appliqués à compter du 01 septembre 2022 dont le détail figure ci-dessous :

Cantine enfant	3.00€
Cantine Adulte	5.80€
Garderie prestation matin et/ou soir	1.60€
Garderie prestation supplémentaire dépassement horaire	1.60€
Garderie prestation matin pendant le centre de loisirs	2.00€
Garderie prestation soir pendant le centre de loisirs	1.60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessus et de les appliquer à compter du 01/09/2022.

Suite à la loi EGalim du 01.11.2018 des mesures ont été prises au niveau de la cantine scolaire :

- Achat de produits de qualité et durables dont des produits bio
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Diversification des sources de protéines et menus végétariens
- Substitution des plastiques
- Information des usagers et convives

Réflexion concernant l'approvisionnement de l'eau, auparavant l'eau était achetée en conditionnement de bouteilles en plastiques, depuis la rentrée la commune a pris l'option de se faire livrer de l'eau en bouteille en verre par la brasserie BLANCKAERT.

Nora BARBEZ soumet l'idée de filtrer l'eau avec du charbon, voir aussi avec les autres communes ou voir le prix pour la pose d'une fontaine ou un système de filtration de l'eau potable.

Gaël DEVOS demande comment cela se passe au niveau du service de cantine, y-a-t'il 2 passages ? réponse : non les quantités ont été réduites, les quantités commandées sont réalisées au nombre des enfants inscrits à la cantine.

Cécile LEROY a été interpellée par les parents au sujet de la cantine pendant le centre aéré, pourquoi la commune ne fait pas de cantine ? réponse : le coût ne serait plus le même que celui proposé.

Prise en charge en charge de la différence de tarif pratiqué pour la garderie du mercredi à l'espace éducatif de la Source de Rexpoëde pour les familles killémoises

Délibération n°2022-23

Une famille est venue en mairie pour essayer de trouver une solution de garde pour ses enfants scolarisés, pour le mercredi et les vacances scolaires. La commune ne propose pas de service le mercredi.

Cécile LEROY signale qu'elle participe aux activités proposées à l'espace de Rexpoëde, grâce à la convention signée avec la commune de KILLEM, et affirme que certaines animations sont gratuites.

Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une convention a été signée le 06/02/2007 entre la commune de Rexpoëde et Killlem concernant les modalités de prise en charge des

frais de fonctionnement du centre de loisirs pour les enfants de Killém. Les tarifs du centre de loisirs sont identiques aux 2 communes et la commune prend en charge les dépenses occasionnées par l'accueil des enfants de KILLEM dans le cadre du centre de loisirs par contre la cantine et la restauration sont à la charge des familles.

Pour l'accueil du mercredi à l'espace éducatif de Rexpoëde, il est proposé pour les familles dont les parents travaillent, de prendre en charge la différence du tarif pratiqué pour la garderie jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit signée avec la commune de Rexpoëde. Actuellement ces familles payent le tarif extérieur.

Conditions de remboursement : chaque famille killémoise (dont les parents travaillent) sur production d'un justificatif de paiement de la garderie du mercredi de la commune de Rexpoëde, peut réclamer en mairie le remboursement de la différence de tarif entre Rexpoëdois et Killémois (considérés comme extérieurs) par rapport à son quotient familial jusqu'à ce que ce tarif soit revu par le biais d'une convention. Cette dépense sera imputable au 65748.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le remboursement par virement bancaire et les conditions de remboursement de la garderie du mercredi à l'espace éducatif de Rexpoëde et ce à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le maire informe le conseil municipal que le nombre d'assistantes maternelles est en baisse au niveau de la commune, beaucoup de familles font garder leurs enfants dans les communes voisines par conséquent ces enfants partent dans les écoles extérieures au village, piste à envisager : projet de Maison Assistantes Maternelles.

❖ Retour des commissions

- **Voirie** : Pierre-Jean SALOMÉ informe les élus du marquage au sol (emplacements de stationnement) rue Saint Michel.

Des travaux d'assainissement vont débuter mi-décembre route de Saint Omer, celle-ci sera barrée pendant la durée des travaux.

Sinistre au niveau du poteau du radar pédagogique situé rue Saint Michel, l'assurance a été prévenue, un expert est passé et a validé le devis présenté. Travaux à faire : poteau en béton de Marcel GHYS.

Une réunion avec Noréade a eu lieu au sujet des odeurs et vibrations route de Rexpoëde, un test de désenfumage a été effectué au niveau des foyers et 3 bouches d'égouts ont été remis à niveau. Noël COUVREUR explique que les nouveaux enrobés mis sur la chaussée rendent les sols plus durs et cela causent des désagréments comme les vibrations. Nadège BELET signale également des vibrations rue Saint Michel.

Des travaux seront entrepris pour 2023 route de Rexpoëde (couche de roulement) et pour 2024 une moitié de chaussée (de l'usine Van Robayes au magasin Trouv'Tout) sera effectuée rue Saint Michel.

Un projet d'écluse est en cours sur la route de Rexpoëde et route de Saint Omer.

- **Commission Comité des Fêtes** : réunion le 27.10.2022 à 18h en mairie afin de faire le point sur le défilé de la Saint Martin.

Pierre-Jean SALOMÉ indique les diverses manifestations qui ont été effectuées et celles qui sont à venir :

Nettoyons la nature en participation avec les écoles primaires et maternelles : le 23/09/2022

Concours des maisons fleuries : le 22/10/2022 à 17h à la salle SCHIPMAN

Saint Martin : le 10/11/2022 – musique à prévoir (Pierre-Jean SALOMÉ) – voir pour le parcours – courrier à faire pour les entreprises pour les bonbons (Elise DIEVAL) – préparation du dossier de sécurité (Elise DIEVAL) – repas du soir (restaurant à prévoir Pierre-Jean SALOMÉ)

Bib en fête : Après-midi jeux de société le 09/10/2022 15h-19h, prévoir une buvette + croqs+crêpe (comité des fêtes)

Délibération n°2022-35

Pour la fête de clôture de l'animation « Bib en fête » dont fait partie la bibliothèque de KILLEM, il a été décidé d'offrir aux participants du concours « le tour du monde en cartes postales » 2 bons d'achat d'une valeur de 10€ chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le principe. Cette dépense sera imputable au 65132.

Bib en fête : exposition sur l'Angleterre + spectacle « école des sorciers » salle SCHIPMAN 05/11/2022 à partir de 16h, prévoir une buvette+croqs+crêpes (comité des fêtes)

Projet d'un atelier jeux rétro gaming/arcade pour les ados (dates à voir pour novembre ou décembre + buvette et restauration par le comité des fêtes)

- **Patrimoine communal** : Noël COUVREUR informe les élus au sujet du projet de la réfection des toitures annexes, les demandes de subventions ont été validés au niveau de la DETR et du DSIL. Une réunion de bâtiment est prévue le 19.10.2022 à 17h30 en mairie afin de statuer sur les devis révisés des entreprises qui ont répondu au projet.
- **CCHF** : Le maire fait un point sur le Pacte Fiscale de Solidarité
Audrey THUEUX fait un point sur sa réunion référent santé :
Affiche sur le forum santé à Esquelbecq
Point sur le programme VIF, il y a une séance de théâtre (thématique : les écrans) prévu pendant les vacances de Toussaint pour les centres aérés adressés surtout pour les enfants de CM2 et collège.
Journée des Co-aidants : le 07/10/2022
Une box sera offerte par la CCHF pour tout stagiaire qui effectuera un stage d'infirmière ou de médecine dans les établissements des communes ou médecins
Mise à disposition de vélos **cargo**.

➤ **Avis sur enquête publique :**

Délibération n°2022-34

La commune a reçu un courrier accompagné d'un dossier numérisé (de consultation publique) de la préfecture concernant une demande présentée par **la S.A.S. NORPAPER AVOT VALLÉE** en vue de la modification substantielle du plan d'épandage des produits NORAMBIO et NORAMCAL, situé sur les territoires des communes des départements du Nord et du Pas-De-Calais. Une consultation publique est réalisée du 10 octobre 2022 jusqu'au 10 novembre 2022 inclus. Elle souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur ce projet car la commune est concernée par le plan d'épandage.

6 parcelles sont concernées d'une surface totale de 23.09 ha.

Le Conseil Municipal approuve la demande par 15 voix POUR.

❖ **Divers**

- 1- Maison THYS : les enfants de monsieur THYS sont venus en mairie pour demander si la commune serait intéressée par la maison de leur père, cette maison était l'ancienne gare de KILLEM.
- 2- Personnel communal : le maire avise les conseillers municipaux du départ d'Ophélie GABORIT, elle avait repris son activité suite à son accouchement, mais envisage un autre projet de vie donc elle terminera son contrat fin d'année 2022.
- 3- L'association « amicale du don du sang » remercie la commune pour le versement de la subvention.

Un tour de table est effectué, monsieur Gaël DEVOS demande si la commune peut réaliser le permis vélo pour l'école de KILLEM, réponse la commune va mettre en place avec l'association ADASARD et l'école le programme savoir rouler

Fin de la séance : 20h15.

Fait à KILLEM, le 07 décembre 2022

Signatures :

Le secrétaire

Le maire

Jean-Claude BERNARD

Jean-Luc VANBAELINGHEM

